

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°08/2023

Nombre de membres

Af. au en exercice Qui ont pris
Conseil en exercice Part à la
Municipal décision
11 11 11

Date de la séance :
12 avril 2023 à 18 heures
Date de la convocation :
05 avril 2023

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile, JUNCA Martin.

Pouvoir(s) :

- M. JUNCA Martin à M. MARTY Joseph.
- Mme. GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat 2022 au BP 2023 du budget annexe « Lotissement et zone d'aménagement ».

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 29 mars, 04 et 05 avril 2023.

Considérant les résultats suivants du C.F.U. de l'exercice 2022 :

Budget Annexe "Lotissement et zone d'Aménagement"	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert au intégration de résultat	Résultat des RAR	Résultat de clôture de l'exercice
Année	2021	2022	2022	2022	2022	2022
Investissement	61 555.27 €		67 976.87 €	- €	- €	129 532.14 €
Fonctionnement	275 341.78 €	- €	235 496.66 €	- €	- €	39 845.12 €
Total	- 213 786.51 €	- €	303 473.53 €	- €	- €	89 687.02 €

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :


- **CONSTATER** que le Compte Financier Unique 2022 présente :

RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2022				
FONCTIONNEMENT		+	235 496.66 €	A
INVESTISSEMENT		-	67 976.87 €	B
RESTES A REALISER ANNEE 2022				
RECETTES		+	- €	C
DEPENSES		-	- €	D
	RAR 2022	-	- €	E=D-C
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2020				
FONCTIONNEMENT	2021	+	- 275 341.78 €	F
INVESTISSEMENT	2021	-	61 555.27 €	G
	RESULTAT 2021	+	-213 786.51 €	H=F+G
AFFECTATION DU RESULTAT AU BA 2023				
RESULTAT CUMULE ANNEE N-1 INVESTISSEMENT	(R001) 2022	+	129 532.14 €	I=B+G+M
SOLDE DES RAR	2022		- €	J=E
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	2022		- €	K
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT FONCT	2022		- €	L
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT INVEST	2022		- €	M
Excédent DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	2022	+	129 532.14 €	N=G+B+M+J
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	2022	+	- 39 845.12 €	O= F-K+A+L
AFFECTATION EN RESERVES 1068 INV.	2023		- €	P
REPORT EN FONCT. DEFICIT ANTERIEUR D002	2023	-	- 39 845.12 €	Q

- **CONSTATER** que le Compte Financier Unique 2022 présente :
 - un déficit de fonctionnement de - 39 845.12 € ;
 - un excédent d'investissement cumulé de 129 532.14 €.
- **N'AFFECTER AUCUNE** somme au compte R.1068.
- **AFFECTER** le déficit cumulé de fonctionnement de l'exercice 2022 au Budget primitif 2023 au compte D.002 : - 39 845.12 €.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le : 18/04/2023
 Date de Réception Préfecture : 18/04/2023
 AR Préfecture N°066-216602185-20230412-082023-DE

Publiée et/ou notification le : 21/04/2023
 Document certifié conforme

Le Maire,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire
 Francis GANTOU




La secrétaire de séance,

Mme Bénédicte BARNOLE